

Information sur la gestion des

DÉCHETS ET BIODÉCHETS

des commerçants & artisans

LYON 7^{RIVE}
GAUCHE

GESTION DES

BIODÉCHETS

La loi AGECE rendra obligatoire à compter du 1er janvier 2024, pour tous les professionnels, la gestion directe de leurs biodéchets.

Le code de l'environnement (Article R 543-2267) définit le biodéchet comme «tout déchet non dangereux biodégradable de jardin ou de parc, tout déchet non dangereux alimentaire ou de cuisine [...], ainsi que tout déchet comparable provenant des établissements de production ou de transformation de denrées alimentaires ».

Quelques exemples de biodéchets : huiles alimentaires, épluchures, coquilles d'œuf, reste d'assiettes, légumes et fruits...

Conseils pour réduire sa production de biodéchets

- 🗑️ **Analyse** de la production et des consommations pour adapter les stocks
- 🗑️ **Valorisation** des biodéchets (sur place ou via un prestataire)
- 🗑️ **Formation** et **sensibilisation** du personnel

Liste non exhaustive d'opérateurs collectant les biodéchets des professionnels lyonnais :

- 🗑️ **Les Alchimistes** - <https://alchimistes.co> - contact@alchimistes.co - 01 84 21 47 89
- 🗑️ **Terrestris** - <https://www.terrestris.fr> - contact@terrestris.fr - 06 07 03 21 59
- 🗑️ **Ecovalim** - <https://www.ecovalim.fr> - contact@ecovalim.eu - 04 78 57 32 48
- 🗑️ **Oui Compost** - <https://ouicompost.fr> - contact@ouicompost.fr
- 🗑️ **Feedbac** - <https://www.feedbac.fr> - contact@feedbac.fr - 04 78 68 07 78

Pour rappel, la loi AGECE oblige déjà, aujourd'hui, les professionnels produisant plus de 10 tonnes par an de déchets alimentaires ou 60 litres par an d'huiles alimentaires à trier et à faire valoriser leurs déchets dans les filières adaptées (compostage, méthanisation).
Au 1er janvier 2023, cette obligation concernera les producteurs à partir de 5 tonnes et fin 2023 tous les professionnels seront concernés.

Il est à noter que la **Métropole de Lyon** devrait se prononcer pour indiquer si **les points d'apport volontaire** dévolus aux habitants pourront être utilisés pour le tri des biodéchets des commerçants produisant **moins de 840L de déchets par semaine** et sous quelles conditions.

GESTION DES

DÉCHETS

Pour la collecte des autres déchets, la **Métropole de Lyon collecte toujours les déchets, des commerçants produisant moins de 840 L/ semaine**, assimilables aux ordures ménagères sous les **conditions suivantes** :

Les déchets non recyclés : déchets souillés ou gras, débris de vaisselle, films ou sacs plastiques doivent être déposés en sac dans le bac à ordures ménagères (de couleur grise pour la Métropole de Lyon).

Les déchets alimentaires ne seront plus compris dans cette collecte à partir du 1er janvier 2024.

Dans le bac de tri vert (couverture jaune) : laissez les emballages en vrac et pas dans un sac, videz bien le contenu des emballages, ne lavez pas les emballages, pliez les cartons pour gagner de la place, n'imbriquez pas les emballages les uns dans les autres, ne déchirez pas les papiers. Les papiers (journaux, magazines, enveloppes, ...), les bouteilles et flacons en plastique, les emballages en carton et les emballages métalliques sont jetés en vrac dans le bac de tri (bac vert à couverture jaune).

Dans le bac à ordures ménagères (bac gris), on dépose dans un sac fermé : déchets d'hygiène (mouchoirs, sopalins utilisés, lingettes, cotons, coton-tige, canapés, protections hygiéniques...), petits objets en plastique (stylo, rasoir, brosse à dent...), vaisselle cassée, petits objets en bois (baguettes, boîtes de camembert, cagettes), papier sulfurisé.

Pour rappel, les commerçants produisant plus de 840 L/ semaine de déchet doivent faire appel à un prestataire privé. Des sociétés spécialisées dans la collecte et le traitement des déchets vous proposeront des solutions adaptées à vos besoins. Pour plus d'informations rendez-vous sur sindra.org, l'observatoire des déchets en Auvergne-Rhône-Alpes.

Les **20 déchetteries** implantées sur le territoire de La Métropole de Lyon permettent de déposer vos **déchets occasionnels** moyennant le paiement d'une redevance d'accès sous conditions liées au type de véhicule. Pour un usage régulier, vous devrez acquérir une carte d'accès.

Exemples d'action de valorisation des biodéchets :



Don à des organismes /
personnes dans le besoin



DoggyBag /
Gourmet-Bag



Prix réduits, Toogoodto go
ou services similaires



Consommation personnelle,
Don aux salariés



Réduction des déchets
à la préparation



Tri des biodéchets :
compost / lombricomposteur



Gestion des stocks,
suivi des pertes

Contact de la Métropole pour la collecte des déchets

Centre d'information et de contact de la Métropole de Lyon - 04 78 63 40 00

Métropole de Lyon - grandlyon.com ou grandlyon.com/dechetspro - 20, rue du
Lac, CS 33569, 69505 Lyon Cedex 03 - 04 78 63 40 40

Pour la mise en place d'une collecte mutualisée des cartons

Si vous souhaitez participer à une **collecte mutualisée de vos cartons**, Lyon 7 Rive Gauche peut vous accompagner en **mutualisant les demandes et organisant des collectes mutualisées entre** plusieurs commerçants et artisans. Pour cela, vous pouvez nous contacter par téléphone au **04 72 73 11 76** ou par mail à l'adresse suivante : **accueil@lyon7rivegauche.com**.

Pour toutes informations sur le territoire rendez-vous sur notre site internet : <https://lyon7rivegauche.com>

Associations partenaires de la Métropole de Lyon pour vous accompagner dans la réduction de vos déchets :



Mouvement de palier :
<https://www.mouvementdepalier.fr>
contact@mouvementdepalier.fr
07 55 60 61 61



Conscience et impact écologique :
<https://association-cie.fr>
associationcie@yahoo.fr
09 80 77 91 04



Zéro Déchet Lyon :
<https://zerodechetlyon.org>
contact@zerodechetlyon.org
06 98 55 49 09



Récup & Gamelles :
<https://www.recupetgamelles.fr>
coordination@recupetgamelles.fr
07 83 29 34 12